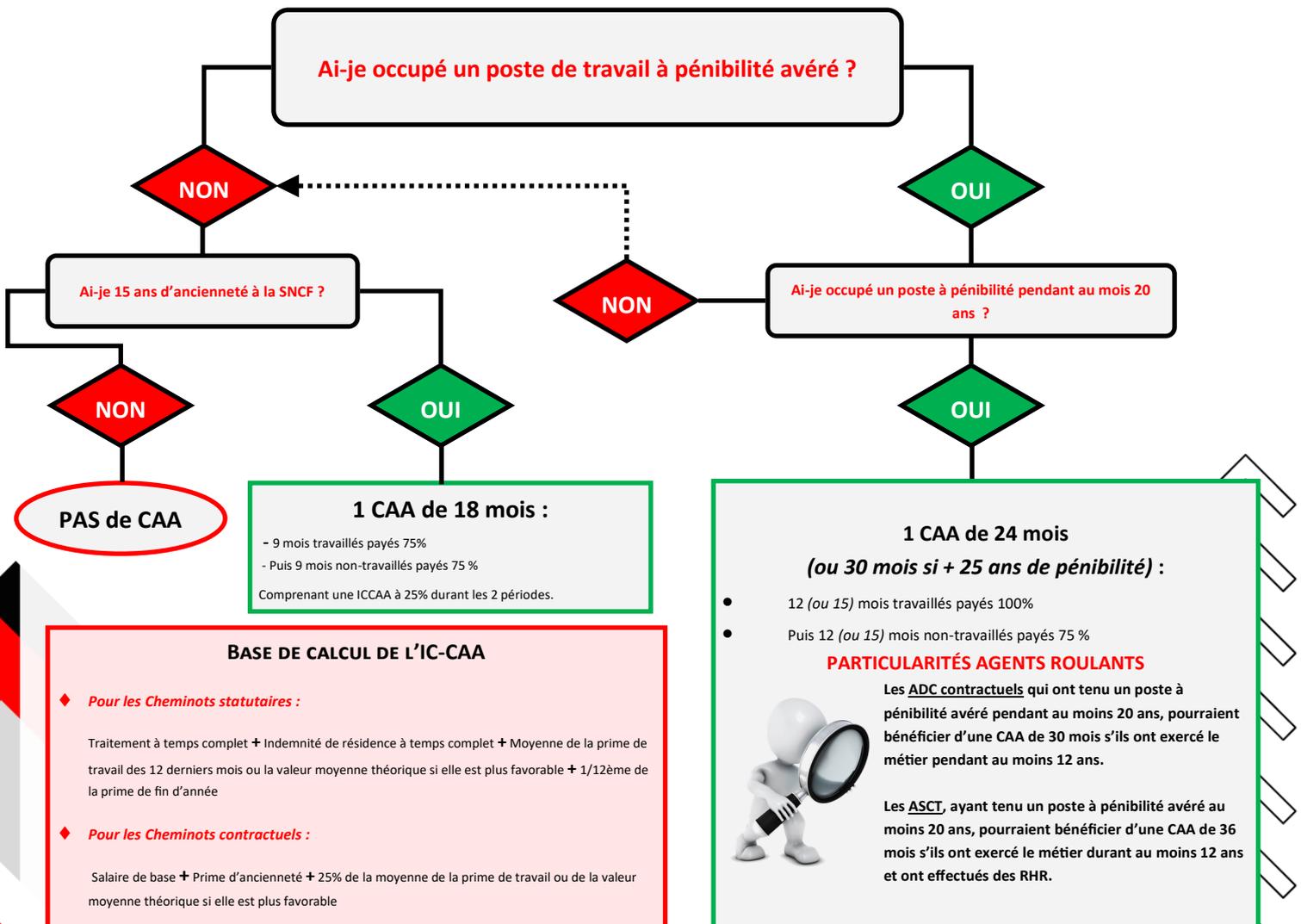


## ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES FINS DE CARRIÈRE : DES AVANCÉES RELATIVES...

Le 10 avril dernier, s'est tenue une table ronde sur les fins de carrière. Celle-ci a abouti à quelques avancées sur les dispositifs existants, mais des avancées à relativiser dans un contexte de contre-réforme des retraites et de contentieux salarial.

### LA CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ (EX CPA)



#### BASE DE CALCUL DE L'IC-CAA

##### ◆ Pour les Cheminots statutaires :

Traitement à temps complet + Indemnité de résidence à temps complet + Moyenne de la prime de travail des 12 derniers mois ou la valeur moyenne théorique si elle est plus favorable + 1/12ème de la prime de fin d'année

##### ◆ Pour les Cheminots contractuels :

Salaire de base + Prime d'ancienneté + 25% de la moyenne de la prime de travail ou de la valeur moyenne théorique si elle est plus favorable

#### PARTICULARITÉS AGENTS ROULANTS

Les **ADC contractuels** qui ont tenu un poste à pénibilité avérée pendant au moins 20 ans, pourraient bénéficier d'une CAA de 30 mois s'ils ont exercé le métier pendant au moins 12 ans.



Les **ASCT**, ayant tenu un poste à pénibilité avérée au moins 20 ans, pourraient bénéficier d'une CAA de 36 mois s'ils ont exercé le métier durant au moins 12 ans et ont effectués des RHR.

### Sur le Temps partiel de fin de carrière pour les sédentaires :

Sur une durée de 12 à 24 mois pour tous, jusqu'à 36 mois pour les cheminots ayant exercé un emploi à pénibilité avérée pendant au moins 20 ans, l'agent pourra choisir de passer à temps partiel (entre 50% et 80%) et pourra bénéficier d'une majoration salariale de 10%. Une condition : faire valoir son départ en retraite à l'issue de la période de TP.

### Sur l'ancienneté :

*Cheminots statutaires* : création d'un échelon 12 (10 pour les ADC)

*Cheminots contractuels* : création d'un niveau d'ancienneté supplémentaire à 36 ans d'ancienneté.

### Sur le déroulement de carrière :

*Cheminots statutaires* : création d'un niveau supplémentaire avec 2 PR pour les classes 3 à 7 et TA, TB. Conditions : pas d'objection du service, être âgé d'au moins 50 ans (45 pour les ADC), être positionné sur la dernière PR du niveau depuis au moins 4 ans.

*Cheminots contractuels* : augmentation individuelle spécifique de 3% l'année de ses 60 ans.

### Evolution vers des emplois à moindre pénibilité :

Si le cheminot a exercé un emploi à pénibilité avérée pendant au moins 20 ans et qu'il souhaite évoluer vers un emploi à moindre pénibilité entraînant une perte d'EVS, il percevra pendant 3 ans une indemnité compensatrice dégressive fixée à : 3000 euros la 1ère année, 2520 la 2ème, 2000 la 3ème.

### Ces évolutions sont à replacer dans le contexte:

Cette table ronde se situe dans le cadre de la contre-réforme des retraites qui oblige tout le monde à travailler 2 ans de plus.

Les avancées sur les dispositifs de fin de carrière sont donc en réalité une petite limitation des dégâts causés par la contre-réforme, des mesures d'accompagnement de l'allongement de la durée du travail.

Exemple de la CPA : dans le cas de figure le plus favorable, le cheminot gagnera jusqu'à 6 mois de dispense d'activité supplémentaire tandis que la contre-réforme lui impose 2 ans d'activité en plus. Au final, le cheminot devra travailler 18 mois de plus pour faire valoir ses

droits à la retraite, et c'est le meilleur des cas !

Quant au déroulement de carrière, on peut légitimement douter qu'un grand nombre de cheminots accède aux niveaux et PR supplémentaires quand on voit la difficulté pour une très large majorité des cheminots d'accéder aux dernières PR actuelles. Et pour les cheminots contractuels la majoration de 3% l'année de leurs 60<sup>ème</sup> anniversaire n'est pas du tout à la hauteur.

En conclusion, les quelques améliorations des dispositifs existants obtenues ne sont en aucun cas de nature à épurer les contentieux en cours, que ce soit sur les salaires (15% de perte sur le salaire en 10 ans) ou sur la contre-réforme des retraites sur laquelle FO ne tourne pas la page.

**Pour la Fédération FO des Cheminots, les revendications réelles demeurent :**  
**Augmentation générale des salaires !**  
**Abrogation des contre-réformes des retraites !**

# **Libre et Indépendant**